

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable
de droit luxembourgeois
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 131404
(la «Société»)

1. Les actionnaires du compartiment Credit Suisse (Lux) Absolute Return Bond Fund (désigné par «le Compartiment» dans le cadre du présent paragraphe) sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de modifier le niveau d'effet de levier prévu pour le Compartiment indiqué dans le prospectus, qui pourra atteindre non plus 8, mais 15 fois le montant de l'actif net total du Compartiment. Cette modification est effectuée de manière à mieux refléter le niveau réel d'effet de levier prévu pour le Compartiment. Elle ne résulte pas d'un changement dans l'objectif de placement, la politique, le profil de risque ou la stratégie de placement du Compartiment, qui restent identiques.

Dans ce contexte, des informations supplémentaires concernant le recours à des instruments financiers dérivés et le niveau d'effet de levier prévu pour le Compartiment ont été insérées dans le prospectus à la rubrique «Exposition globale» relative au Compartiment. De plus, les Principes de placement ont été mis à jour afin de faire apparaître clairement que le Compartiment peut utiliser à *grande échelle* un large éventail d'instruments financiers dérivés.

2. Les actionnaires du compartiment Credit Suisse (Lux) Global High Yield Bond Fund (désignés par «le Compartiment» dans le cadre du présent paragraphe) sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de préciser dans le prospectus que, dans le but d'améliorer la gestion du portefeuille et sous réserve des dispositions de la section 3 du Chapitre 6 «Restrictions de placement», le Compartiment pourra détenir des positions acheteuses nettes et des positions vendeuses nettes via des contrats dérivés sur indices d'actions (options et futures sur actions) et indices de volatilité ou tout autre indice financier éligible aux OPCVM, jusqu'à un maximum de 30% de ses actifs. Le Compartiment peut uniquement conclure des contrats en futures qui sont cotés à une Bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public et domicilié dans un Etat membre de l'OCDE.

Le Conseil d'administration a décidé en outre de remplacer la méthode de calcul de l'exposition globale du Compartiment, qui est actuellement celle des engagements, par la méthodologie Value-at-Risk (VaR), avec un niveau d'effet de levier prévu d'environ 3 fois le montant de l'actif net total du Compartiment.

3. Les Actionnaires de la Société sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de modifier le Chapitre 13 «Assemblées générales» du prospectus, de manière à faire apparaître clairement que, de façon générale, les notifications de toutes les assemblées générales seront envoyées aux détenteurs d'Actions nominatives par courrier recommandé au moins huit jours civils avant l'assemblée générale, à l'adresse figurant au registre des Actionnaires.

Les Actionnaires de la Société qui désapprouveraient les modifications énoncées au point 2 ci-dessus peuvent demander jusqu'au 17 octobre 2016 le rachat sans frais de leurs actions. Tous les changements entreront en vigueur le 18 octobre 2016.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les changements ci-dessus entrés en vigueur, il sera possible, conformément aux dispositions du prospectus, d'obtenir le nouveau prospectus de la Société, le document d'information clé pour l'investisseur ainsi que les statuts de cette dernière à son siège social ou sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 16 septembre 2016

Le Conseil d'administration